



Québec le 28 janvier 2022

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/21-371

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir les documents suivants :

1. Lettre de soutien au programme d'études de Technologie de maintenance industrielle (241.D0) au cégep de Sherbrooke de la part de Monsieur Jean-François Roberge, le 22 janvier 2020;
2. Lettre de soutien au programme d'études de Techniques de génie chimique (210.C0) au cégep de Lévis-Lauzon de la part de Monsieur Jean-François Roberge, le 29 janvier 2020;
3. Lettre de soutien au programme de Techniques de la plasturgie (241.B0) au cégep de Thetford de la part de Monsieur Pierre-Alexandre Masson, le 19 juin 2020;
4. Lettre de soutien au programme d'études de Technologie de la mécanique du bâtiment (221.C0) au cégep de Rimouski de la part de Monsieur Jean-François Roberge, le 21 juin 2020;
5. Lettre de soutien au programme d'études de Techniques de la logistique du transport (410.A0) au cégep de Rimouski de la part de Monsieur Jean-François Roberge, le 22 juin 2020;
6. Lettre de soutien au programme d'études Environnement, hygiène et sécurité au travail (260.B0) au cégep de Sorel-Tracy de la part de Madame Danielle McCann, le 6 juillet 2020.

Vous trouverez ci-annexé les documents devant répondre à votre demande.

... 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en annexe une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc
p. j. 7

Québec, le 22 janvier 2020

Madame Julie Banville
Présidente du conseil d'administration
Cégep de Sherbrooke
475, rue du Cégep
Sherbrooke (Québec) J1E 4K1

Madame la Présidente,

Le Cégep de Sherbrooke sollicite une subvention particulière pour soutenir le démarrage, à l'automne 2019, d'un petit groupe d'étudiants inscrits au programme d'études *Technologie de maintenance industrielle* (241.D0).

Par la présente, j'ai le plaisir de vous annoncer l'octroi d'une allocation maximale d'un enseignant équivalent temps complet additionnel. Ce soutien constitue un financement exceptionnel et tient compte des importants besoins de formation dans ce secteur de formation.

Aussi, l'octroi de ce soutien particulier est conditionnel à la transmission d'un plan de relance du programme d'études, dans lequel je vous invite à indiquer quel usage votre établissement fera des différentes mesures auxquelles il est déjà admissible afin de favoriser le démarrage d'une pleine cohorte à compter de la prochaine année scolaire.

... 2

Comme le prévoit l'annexe S110 du Régime budgétaire et financier des cégeps de l'année scolaire 2019-2020, l'aide financière (allocation spéciale « As ») est accordée lors de la confirmation annuelle du nombre d'enseignants financés en vertu de l'annexe E102.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le ministre,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

c. c. M^{me} Marie-France Bélanger, directrice générale, Cégep de Sherbrooke

Québec, le 29 janvier 2020

Madame Danielle-Maude Gosselin
Présidente du conseil d'administration
Cégep de Lévis-Lauzon
205, rue Monseigneur-Bourget
Lévis (Québec) G6V 6Z9

Madame la Présidente,

Le Cégep de Lévis-Lauzon a soumis une demande de subvention particulière pour soutenir le démarrage, à l'automne 2019, d'un petit groupe d'étudiants inscrits au programme d'études *Techniques de génie chimique* (210.C0).

Par la présente, j'ai le plaisir de vous annoncer l'octroi d'une allocation maximale d'un enseignant équivalent temps complet additionnel. Ce soutien constitue un financement exceptionnel et il tient compte de la phase de transition que représente l'année 2019-2020 pour démarrer le programme d'études *Techniques de procédés industriels* (210.D0) et tient compte des importants besoins dans ce secteur de formation.

Comme le prévoit l'annexe S110 du Régime budgétaire et financier des cégeps de l'année scolaire 2019-2020, l'aide financière (allocation spéciale « As ») sera accordée lors de la confirmation annuelle du nombre d'enseignants financés en vertu de l'annexe E102.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.


JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

c. c. M^{me} Isabelle Fortier, directrice générale, Cégep de Lévis-Lauzon

PAR COURRIEL

Québec, le 19 juin 2020

Monsieur Robert Rousseau
Directeur général
Cégep de Thetford
671, boulevard Frontenac Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 1N1

Objet : Annexe S110 – Techniques de la plasturgie (241.B0)

Monsieur le Directeur général,

Le Cégep de Thetford demandait une subvention particulière pour soutenir le démarrage, à l'automne 2019, d'un petit groupe d'étudiants inscrits au programme d'études *Techniques de la plasturgie* (241.B0), en vertu de l'annexe S110 – Consolidation de l'offre de formation.

Par la présente, j'ai le plaisir de vous annoncer l'octroi d'une allocation spéciale pour l'année scolaire 2019-2020. Ce soutien constitue un financement exceptionnel. En ce sens, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur vous encourage à poursuivre vos efforts dans le processus de recrutement.

Pour plus de détails, je vous invite à communiquer avec le Guichet des affaires collégiales par courriel à affairescollegiales@education.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Pierre-Alexandre Masson

- c. c. Mme Geneviève Bouchard, directrice de la programmation budgétaire et du financement, MEES
M. Rock Laflamme, directeur des services financiers, Cégep de Thetford
M^{me} Marie-Chantal Roussin, directrice des études, Cégep de Thetford

Québec, le 21 juin 2020

Monsieur Raymond Lacroix
Président du conseil d'administration
Cégep de Rimouski
60, rue de l'Évêché Ouest
Rimouski (Québec) G5L 4H6

Monsieur le Président,

Le Cégep de Rimouski a soumis une demande de subvention particulière visant à soutenir le démarrage, à l'automne 2019, d'un petit groupe d'étudiants inscrits au programme d'études *Technologie de la mécanique du bâtiment (221.C0)*.

Par la présente, j'ai le plaisir de vous annoncer l'octroi d'une allocation maximale d'un enseignant équivalent à temps complet additionnel. Ce soutien constitue un financement exceptionnel et il tient compte des importants besoins de formation de ce secteur de formation.

La Direction générale du financement assurera un suivi auprès de votre établissement à la fin de l'année scolaire afin d'établir le montant réel de la subvention.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Jean-François Roberge

c. c. M. François Dornier, directeur général, Cégep de Rimouski

Québec, le 22 juin 2020

Monsieur Raymond Lacroix
Président du conseil d'administration
Cégep de Rimouski
60, rue de l'Évêché Ouest
Rimouski (Québec) G5L 4H6

Monsieur le Président,

Le Cégep de Rimouski a demandé une subvention particulière pour soutenir le démarrage, à l'automne 2019, d'un petit groupe d'étudiants inscrits au programme d'études *Techniques de la logistique du transport* (410.A0).

Par la présente, j'ai le plaisir de vous annoncer l'octroi d'une allocation maximale d'un enseignant équivalent à temps complet additionnel. Ce soutien constitue un financement exceptionnel et il tient compte des importants besoins de formation dans ce secteur de formation.

La Direction générale du financement assurera un suivi auprès de votre établissement à la fin de l'année scolaire en vue d'établir le montant réel de la subvention.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Jean-François Roberge

c. c. M. François Dornier, directeur général, Cégep de Rimouski

Québec, le 6 juillet 2020

Monsieur Pierre Desgranges
Président du conseil d'administration
Cégep de Sorel-Tracy
3000, boulevard de Tracy
Sorel-Tracy (Québec) J3R 5B9

Monsieur le Président,

Le Cégep de Sorel-Tracy a demandé, selon l'annexe S110 du *Régime budgétaire et financier des cégeps 2019-2020*, paragraphe 13, une subvention particulière pour soutenir le programme d'études *Environnement, hygiène et sécurité au travail* (260.B0), pour lequel il y a une rareté de main-d'œuvre dans la région.

Par la présente, j'ai le plaisir de vous annoncer l'octroi d'une allocation maximale d'un enseignant équivalent à temps complet additionnel. Ce soutien constitue un financement exceptionnel.

La Direction générale du financement assurera un suivi auprès de votre établissement en vue d'établir le montant réel de la subvention.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Danielle McCann

c. c. M^{me} Stéphanie Desmarais, Directrice générale, Cégep de Sorel-Tracy

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).